



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC068

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : RÉFECTION DE L'ALLÉE D'AVERSA À PIERRE-BÉNITE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de l'allée d'Aversa à Pierre-Bénite ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société GREEN STYLE, sise 19 chemin de Lône à Pierre-Bénite (69310) pour réaliser la réfection de l'allée d'Aversa ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 41 564,60 € soit 49 877,52 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée des travaux est de quatre mois à compter du 18 août 2022 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20220830-VILLE_2022DC068-AU

